

Le Collège Communal

Avant de prendre les décisions, il faut les préparer, et le Conseil communal se réunit pour délibérer des affaires communales les plus importantes. Après avoir pris les décisions, il faut les faire exécuter. C'est le rôle du Collège Communal.

Les attributions d'ordre communal sont réparties entre les échevins.

Les séances du Collège ne sont pas publiques. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Les attributions du Collège sont notamment : faire exécuter les lois et les décisions du Conseil Communal, convoquer le Conseil Communal et établir l'ordre du jour, gérer les revenus, ordonnancer les dépenses (pour chaque dépense, le Collège doit en décider le paiement), surveiller la comptabilité, administrer les établissements communaux, délivrer les permis d'urbanisme, etc ... Le Collège Communal

Avant de prendre les décisions, il faut les préparer, et le Conseil communal se réunit pour délibérer des affaires communales les plus importantes. Après avoir pris les décisions, il faut les faire exécuter. C'est le rôle du Collège Communal.

Les attributions d'ordre communal sont réparties entre les échevins.

Les séances du Collège ne sont pas publiques. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Les attributions du Collège sont notamment : faire exécuter les lois et les décisions du Conseil Communal, convoquer le Conseil Communal et établir l'ordre du jour, gérer les revenus, ordonnancer les dépenses (pour chaque dépense, le Collège doit en décider le paiement), surveiller la comptabilité, administrer les établissements communaux, délivrer les permis d'urbanisme, etc ...